

2 MOOREA 2018

Société par Actions Simplifiée en liquidation à capital variable

Siège social : 10 rue des Mariniers

42120 LE COTEAU

839 645 785 RCS ROANNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 24 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt-quatre décembre, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le liquidateur, par lettre simple en date du 12 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société RD CONSULTING, représentée par son représentant légal, Monsieur Romain DOLIGEZ, préside la séance en sa qualité de liquidateur de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le liquidateur, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 383 actions sur les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le liquidateur dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du liquidateur,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le liquidateur déclare que le rapport du liquidateur, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le liquidateur rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport de la liquidation et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et les comptes définitifs arrêtés au 31 octobre 2024, faisant ressortir un solde de 0 euro, a approuvé lesdits comptes ainsi que l'ensemble des opérations relatées dans le rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 0 euro, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions précédentes, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de la liquidation de la société 2 MOOREA 2018 à compter du 31 octobre 2024 et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le liquidateur déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur
SAS RD CONSULTING